

Liste des délibérations prises en Conseil Municipal du 16 février 2026

N°	Matière de l'acte	Titre	Vote
DEL012026	Fonction publique	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
DEL022026	Fonction publique	Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2025	Approuvée
DEL032026	Finances locales	SPA de Saverne : convention fourrière	Approuvée
DEL042026	Finances locales	Convention ARSEA de Strasbourg : renouvellement	Approuvée
DEL052026	Finances locales	Convention de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion pour récolement et archivage	Approuvée
DEL062026	Finances locales	Augmentation de la rémunération de la mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à l'Association Foncière de Durningen	Approuvée

La liste des délibérations prises en conseil municipal est publiée sur le site internet de la commune www.durningen.fr et affichée en mairie.

COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

Le seize février deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame la Maire, Christine BLANCHAIS

Membres en fonction : 15
Présents : 11

Date de la convocation : 10.02.2026

Date d'affichage : 10.02.2026

Membres présents : 11 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Membres absents excusés : Mme BARRILE Marie-Madeleine, M. HANINI Lahbib, M. MESSER Julien, WEBER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHMITT Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 01/2026 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur Sébastien SCHMITT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 février 2026

Le secrétaire de séance
Sébastien SCHMITT



La Maire
Christine BLANCHAIS



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

Le seize février deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame la Maire, Christine BLANCHAIS

Membres en fonction : 15
Présents : 11

Date de la convocation : 10.02.2026
Date d'affichage : 10.02.2026

Membres présents : 11 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Membres absents excusés : Mme BARRILE Marie-Madeleine, M. HANINI Lahbib, M. MESSER Julien, WEBER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHMITT Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 02/2026 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposée.

Fait et délibéré le 16 février 2026

Le secrétaire de séance
Sébastien SCHMITT



La Maire
Christine BLANCHAIS



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

Le seize février deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame la Maire, Christine BLANCHAIS

Membres en fonction : 15
Présents : 11

Date de la convocation : 10.02.2026
Date d'affichage : 10.02.2026

Membres présents : 11 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Membres absents excusés : Mme BARRILE Marie-Madeleine, M. HANINI Lahbib, M. MESSER Julien, WEBER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHMITT Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 03/2026 SPA de Saverne : convention fourrière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-22 et suivants relatifs à la prise en charge des animaux trouvés en état de divagation,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens et des chats, de prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

Considérant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou d'une fourrière établie sur une autre commune,

Considérant que la Société Protectrice des Animaux (SPA) dispose des installations et des compétences nécessaires pour assurer cette mission de fourrière animale dans la limite des places disponibles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** la signature d'une convention de fourrière avec la SPA afin d'assurer l'accueil, la garde et la prise en charge des chiens et chats trouvés divaguant sur le territoire communal ;
- **précise** que la SPA interviendra dans les meilleurs délais et pendant ses heures d'ouverture pour procéder à la récupération de l'animal préalablement capturé sur le territoire communal ;
- **précise** que la convention est conclue pour une durée d'un an et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues à la convention ;
- **s'engage** à verser à la SPA de Saverne une participation financière annuelle fixée **0.85 € par habitant**, montant révisable à chaque échéance de convention soit 591.60 € pour l'année 2026 (696 habitants) ;
- **autorise** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré le 16 février 2026

Le secrétaire de séance
Sébastien SCHMITT



La Maire
Christine BLANCHAIS



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

Le seize février deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame la Maire, Christine BLANCHAIS

Membres en fonction : 15
Présents : 12

Date de la convocation : 10.02.2026
Date d'affichage : 10.02.2026

Membres présents : 12 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Membres absents excusés : Mme BARRILE Marie-Madeleine, M. HANINI Lahbib, M. WEBER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHMITT Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 04/2026 Convention ARSEA de Strasbourg : renouvellement

M. Yannick LITTNER, adjoint au maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'Institut Médico-Educatif (IME) de la Ganzau. Elle sera établie à compter du 16 février 2026 et ce jusqu'au 15 février 2027, puis renouvelable pour un an, par tacite reconduction d'année en année, si aucune des 2 parties ne la dénonce.

Les jeunes de l'IME (huit bénéficiaires au maximum) accompagnés d'un éducateur technique qualifié dans le domaine des espaces verts interviendront pour entretenir les espaces verts communaux jusqu'à deux fois par mois. Des interventions supplémentaires pourraient s'envisager et s'organiser au regard des besoins des deux parties. Ils pourront ainsi découvrir le travail en milieu ordinaire, acquérir des gestes professionnels, et développer la sociabilité.

En contrepartie, la commune s'engage à fournir le matériel nécessaire aux actions menées et à fournir le déjeuner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** d'approuver la convention de partenariat avec l'IME pour l'entretien des espaces verts communaux.
- **autorise** Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 16 février 2026

Le secrétaire de séance
Sébastien SCHMITT



La Maire
Christine BLANCHAIS



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

Le seize février deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame la Maire, Christine BLANCHAIS

Membres en fonction : 15
Présents : 12

Date de la convocation : 10.02.2026
Date d'affichage : 10.02.2026

Membres présents : 12 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Membres absents excusés : Mme BARRILE Marie-Madeleine, M. HANINI Lahbib, M. WEBER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHMITT Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 05/2026 Convention de mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion pour récolement et archivage

Les communes sont propriétaires de leurs archives qu'elles doivent trier, classer, inventorier, restaurer, mettre en valeur et conserver sous le contrôle de l'Etat. Le maire est responsable au civil et au pénal des archives.

Dans la foulée des élections municipales de mars 2026, la maire sortante, Christine BLANCHAIS, devra dresser un inventaire des documents les plus importants, annexé à un Procès-Verbal, afin de s'assurer de la conservation des archives d'un point de vue historique et juridique. Etabli à chaque renouvellement général des conseils municipaux, le récolement est un document réglementaire et obligatoire. Il formalise l'exactitude des indications contenues dans l'inventaire des archives et le transfert de responsabilité du maire sortant vers le maire entrant pour la durée du mandat à venir. Il est signé par les deux maires. Cette transmission doit être effective dès que possible et au plus tard dans l'année suivant les élections.

Les maires peuvent solliciter les archivistes du Centre de Gestion pour les aider dans le récolement.

Ainsi Madame la Maire informe qu'à la suite de l'opération d'archivage menée en 2023 par une archiviste du Centre de Gestion, il est nécessaire de mettre à jour l'archivage, de façon à archiver les dossiers qui n'ont plus d'utilité courante, et à éliminer les dossiers qui peuvent l'être.

L'archiviste dressera également le récolement des archives obligatoire.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour mettre à jour l'archivage, l'archiviste itinérante propose une intervention de 3 journées.

Pour l'exercice 2026, les frais d'intervention sont de 400 € par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 3 jours.

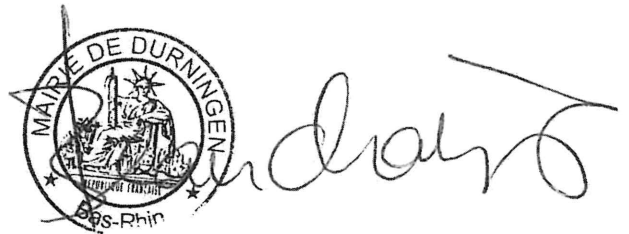
-autorise la Maire à signer les actes afférents ,

Fait et délibéré le 16 février 2026

Le secrétaire de séance
Sébastien SCHMITT



La Maire
Christine BLANCHAIS



COMMUNE DE DURNINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

Le seize février deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame la Maire, Christine BLANCHAIS

Membres en fonction : 15
Présents : 12

Date de la convocation : 10.02.2026
Date d'affichage : 10.02.2026

Membres présents : 12 membres

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, HEID Sophie, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle

Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WINTZ Maurice

Membres absents excusés : Mme BARRILE Marie-Madeleine, M. HANINI Lahbib, M. WEBER Jérôme

Secrétaire de séance : M. SCHMITT Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION

DEL 06/2026 Augmentation de la rémunération de la mise à disposition de la secrétaire générale de mairie à l'Association Foncière de Durningen

Mme Martine COMMEIRAS, secrétaire générale de mairie, assure également le secrétariat de l'Association Foncière.

La commune de Durningen est chargée depuis 2022 de verser à la secrétaire le montant de sa rémunération. Celle-ci se fait dans le cadre du RIFSEEP.

En contrepartie, l'Association Foncière de Durningen s'engage à verser annuellement à la commune de Durningen le montant correspond à la rémunération de la secrétaire.

En date du 30 janvier 2025 par délibération, le bureau de l'Association Foncière de Durningen a décidé d'augmenter la rémunération de la secrétaire de 500 € à 600 € annuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

donne son accord pour la prise en charge de la rémunération de Mme Martine COMMEIRAS, secrétaire de l'Association Foncière, via la Commune et le versement de 600 € annuels à la commune par l'Association Foncière.

Fait et délibéré le 16 février 2026

Le secrétaire de séance
Sébastien SCHMITT



La Maire
Christine BLANCHAIS

